Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au greffe du
Tobunal de commerce de Liège
Division Verviers

1 2 AVR. 2016

P.O. Le greffier,

N° d'entreprise : 0505.791.355

Dénomination

(en entier): HLO

(en abrégé):

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse compiète du siège : Rue Jardon, 31 à 4800 VERVIERS

Objet de l'acte : Augmentation de capital en numéraire - modification aux statuts

D'un acte reçu par le notaire Philippe Liège à Liège 2°canton, le vingt-neuf mars deux mil dix-huit, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « HLO », ayant son siège social à 4800 Verviers, rue Jardon 31.T.V.A. numéro 0505.791.355. RPM VERVIERS.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après échanges de vues, prend les résolutions suivantes à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille six cent quatre-vingts euros (5.680 euros) pour le porter de quatre-vingt-huit mille neuf cent nonante-trois euros (88.993 €) à nonante-quatre mille six cent septante-trois euros (94.673 euros) par la création de cinq mille six cent quatre-vingts (5.680) actions nouvelles de catégorie A, sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au pair comptable d'un euro (1 €) par action nouvelle à majorer d'une prime d'émission fixée à un montant de 13,1768 euros par action nouvelle, soit une prime d'émission d'un montant total de 74.844,22 euros et à libérer immédiatement par The Refiners Fund 1 L.P.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

DEUXIEME RESOLUTION

Après que lecture ait été donnée des articles 592 et suivants du code des sociétés, tous les actionnaires déclarent être parfaitement éclairés sur les conditions de l'augmentation de capital proposée à l'ordre du jour et décident de renoncer au droit de préférence conféré aux actionnaires par la loi et par les statuts, et au délai pour l'exercer, sans qu'il soit besoin de fournir d'autres informations.

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription cinq mille six cent quatrevingts (5.680) actions nouvelles de catégorie A à The Refiners Fund 1 L.P., laquelle intervient à l'instant aux présentes.

A l'instant, The Refiners Fund 1 L.P. dont le siege social est établi à 1501 Diamond street, San Francisco, Californie 94131, USA, déclare :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de la totalité des 5680 actions A
- libérer immédiatement sa souscription ainsi que la prime d'émission pour totalité par un apport en numéraire total de quatre-vingt mille cinq cent vingt-quatre euros vingt-deux cents (80.524,22 €), prime d'émission comprise, dont :
 - * 5.680 euros en capital
 - * 74.844,22 euros en prime d'émission.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-Voorbehouden aan het Belaisch Staatsblad

Le souscripteur déclare que les fonds destinés à la libération des apports en numéraire, prime d'émission comprise, soit 80.524,22 €, ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la SA BNP Paribas Fortis sous le numéro BE14001835131983.

L'attestation bancaire en justifiant est à l'instant remise au notaire qui la conservera.

Le montant libéré, soit 80,524,22 € est en conséquence affecté comme suit :

- -à concurrence de 5.680 € au compte « Capital » :
- -à concurrence de 74.844.22 € au compte « Prime d'émission ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et accepte ces souscriptions, le capital social est actuellement de nonante-quatre mille six cent septante-trois euros (94.673 euros) représenté par nonante-quatre mille six cent septante-trois (94.673) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / nonante-quatre mille six cent septantetroisième (94.673°) de l'avoir social, réparties en trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois (38.983) actions de catégorie A et guarante-sept mille sept cent trente-six (47.736) actions de catégorie B et sept mille neuf cent cinquante-quatre (7.954) actions de catégorie C.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de comptabiliser la prime d'émission d'un montant de 74.844,22 euros sur un compte indisponible « Primes d'émission », lequel constituera, à l'égal du capital la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la réduction de capital.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 4 §1 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à nonante-quatre mille six cent septante-trois euros (94.673 euros) représenté par nonante-quatre mille six cent septante-trois (94.673) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / nonante-quatre mille six cent septante-troisième (94.673°) de l'avoir social, réparties en trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois (38.983) actions de catégorie A et quarante-sept mille sept cent trente-six (47.736) actions de catégorie B et sept mille neuf cent cinquante-quatre (7.954) actions de catégorie C. Les actions des différentes catégories jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement aux fins de publication aux annexes du Moniteur belge par le Notaire Philippe LABE à Liège

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts, procurations.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden: Recto: Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening